

Transport non conforme des animaux et les amendes : Comment ça fonctionne ?

Mars 2015

Cette fiche permettra de mieux comprendre le processus d'émission de sanctions administratives pécuniaires. L'émission des sanctions administratives pécuniaires est régie par la Loi et le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.

Actuellement, ce règlement vise les violations de la *Loi sur la santé des animaux*, la *Loi sur la protection des végétaux* et la *Loi sur l'inspection des viandes et/ou de leurs règlements*.

Comment sont déterminés les montants des sanctions ?

En vertu de la loi, pour une personne travaillant dans le cadre d'une entreprise ou à des fins lucratives, les montants des sanctions sont fixés à :

- 1 300 \$ pour une violation mineure;
- 6 000 \$ pour une violation grave;
- 10 000 \$ pour une violation très grave.

Ces montants peuvent être par la suite réduits ou augmentés jusqu'à 50 % selon trois critères suivants : les antécédents, l'intention ou négligence et la gravité du tort. La majoration ou la diminution est appliquée seulement sur une sanction qualifiée de grave (maximum 9 000 \$) ou très grave (maximum 15 000 \$).

Les violations

Le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire* énonce les violations qui se divisent en trois catégories : mineure, grave et très grave. Le montant de la sanction sera déterminé en fonction de la qualification de la violation. Voici des exemples :

Mineure : Transporter ou faire transporter des animaux de ferme sans litière.

Grave : Charger, faire charger, transporter ou faire transporter un animal qui ne peut être transporté sans souffrances (ex. : porc qui est incapable de marcher sur ses quatre pattes).

Très grave : Frapper un animal pendant son embarquement ou son débarquement.

Depuis le printemps 2013, les inspecteurs de l'ACIA envoient des avis de mesure potentielle de la loi. Cet avis indique qu'une non-conformité a été observée à l'abattoir, qu'une enquête est en cours et qu'il se peut qu'une sanction administrative pécuniaire soit émise. L'envoi de cet avis par l'inspecteur est non obligatoire.

Qu'arrive-t-il lorsqu'un animal non conforme (violation) est observé à l'abattoir ?

Les étapes suivantes sont réalisées à l'abattoir avant l'enquête du service d'enquête et d'application de la loi de l'ACIA :

1. Observation d'un animal non conforme par un inspecteur de l'ACIA.
2. Rédaction d'un rapport de non-conformité par l'inspecteur et émission d'une recommandation d'une sanction ou poursuite par l'inspecteur.
3. Approbation de la recommandation par le gestionnaire et le supérieur en collaboration avec l'officier vétérinaire régional de l'ACIA.
4. Envoi du dossier au service d'enquête.

Le service d'enquête, lors de la réception d'une recommandation d'un inspecteur de l'ACIA, suit les étapes suivantes :

1. Analyse du rapport de l'inspecteur.
2. Obtention d'informations complémentaires (témoignages, documents, vidéos, etc.)
3. Communications avec les parties au dossier (inspecteur, contrevenant potentiel, témoins, etc.)
4. Consultations avec les spécialistes (services juridiques, spécialistes de programmes, vétérinaires, etc.)
5. Rédaction d'une recommandation à la lumière des faits du dossier et des principes de la politique opérationnelle de conformité et d'application de la loi de l'ACIA.
6. Contrôle « qualité » du dossier.
7. S'il y a lieu, émission d'un procès-verbal ou d'une recommandation de poursuite.

Le procès-verbal

Le procès-verbal est le document envoyé par l'ACIA indiquant qu'une violation a été commise. Le document est envoyé aux contrevenants potentiels après l'enquête réalisée par le service d'enquête. Il existe deux types de procès-verbal :

- Procès verbal avec avertissement : il indique qu'il y a eu une violation pour laquelle un avertissement est donné, mais qui ne s'accompagne pas de sanction administrative pécuniaire.
- Procès verbal avec sanction : indique qu'il y a eu une violation pour laquelle une sanction administrative pécuniaire a été émise. Le montant de la sanction est alors indiqué.

Il peut y avoir des exceptions à ces deux procès-verbaux selon les faits, l'intention et la gravité du tort. Par exemple, il se peut que l'ACIA émette un procès verbal avec sanction lors d'un premier litige si le cas est jugé très grave.



Quelles sont mes options si je reçois un procès verbal avec avertissement?

Si vous recevez un procès-verbal avec avertissement, vous pouvez également demander un examen des faits reprochés par le ministre ou par la Commission de révision.

Quel est le délai maximum pour réalisation de l'enquête et émission d'un procès-verbal par l'ACIA :

- Violation mineure : 6 mois
- Violation grave ou très grave : 2 ans

Quelles sont mes options si je reçois un procès-verbal avec sanction administrative pécuniaire?

1. Vous ne souhaitez pas contester la violation et décidez de payer la sanction dans les 15 jours suivant la date de notification du procès-verbal. Le montant de la SAP est réduit de 50 %.
2. Vous ne souhaitez pas contester la violation, mais vous avez attendu entre le 15^e et le 30^e jours de la date de notification du procès-verbal, vous devez payer la sanction intégralement.
3. Vous avez le droit de demander au ministre un examen des faits reprochés. Veuillez noter qu'il s'agit d'un examen des faits associés à cette violation uniquement. Une demande d'examen par le ministre au titre de cette option doit être présentée par écrit dans les 30 jours suivant la date de notification de ce procès-verbal.
4. Lorsque le montant de la sanction est de 2 000 \$ ou plus, vous avez le droit de demander au ministre de conclure une transaction. Cette demande de transaction doit être faite par écrit dans les 30 jours suivant la date de notification de ce procès-verbal.

Qu'est-ce qu'une transaction?

C'est une option qui permet de réduire la sanction administrative pécuniaire de 1 \$ par 2 \$ investis dans des mesures correctives prises pour garantir que la violation ne se répétera pas. Par exemple : modification d'une rampe de chargement.

5. Vous avez le droit de demander que les faits reprochés soient soumis à une révision par la Commission de révision. La révision par la Commission peut être réalisée par voie orale si vous le demandez. Une demande de révision par la Commission de révision au titre de cette option doit être présentée par écrit dans les 30 jours suivant la date de notification de ce procès-verbal.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

Le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et agroalimentaire RSAPMAA)

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-187/TexteComplet.html>

Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et agroalimentaire (LSAPMAA)

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-8.8/>

La Politique sur les animaux fragilisés

<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/transport-sans-cruaute/politique-sur-les-animaux-fragilises/fra/1360016317589/1360016435110>

Règlement sur la santé des animaux

http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._296/